

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE

Article 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le viaduc sur le Vecchio à VENACO et VIVARIO (Haute-Corse) non cadastré (Domaine public) appartenant à l'Etat et affecté au Secrétariat d'Etat aux Transports,

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit,

Article 3 - Il sera notifié au Secrétaire d'Etat aux Transports, affectataire, au Préfet du département et aux Maires des communes intéressées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Juillet 1976

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

6 DEC. 1976

grats

montant	300,00
TVA	300,00
Total	300,00

8642 1955 11.
— trenté Francs (à recouvrer)

[Signature]
R. BOCQUET